



Commission de contrôle de l'encadrement des équipes



PROCÈS-VERBAL N° 1 REUNION DU 08/12/2022

Personnes présentes : René ARTES, Philippe PEALAT, Jean Marie PION.
Excusé : Joseph COREARD.

La commission étudie la position de chaque club dont l'équipe doit-être entraînée par des éducateurs diplômés.

Nous vous rappelons que le courrier qui vous est adressé mentionne tous les éléments déterminants pour effectuer la déclaration des éducateurs et que la commission est à votre disposition pour tous renseignements que vous souhaitez.

En sachant que pour la saison 2021/2022, à titre exceptionnel du fait de la première mise en place, le Comité Directeur avait décidé de ne pas appliquer les retraits de points.

Pour 2022/2023 le règlement s'applique.

RAPPELS AUX CLUBS SOUMIS A L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES

- En cas de changement d'éducateur en cours de saison, aviser immédiatement la commission et fournir l'identité, le diplôme détenu et numéro de licence du successeur.
- En cas d'arrêt de travail, fournir la copie de l'arrêt de travail.
- En cas d'absence, fournir un courrier à l'entête du club justifiant le motif exact.

Les Présidents et dirigeants de clubs dont un éducateur possède une dérogation jusqu'au 31/12/2022 sont invités à suivre l'évolution de la situation suite à l'engagement pris par cette personne, la commission fera le bilan qui s'imposera à cette date. Les clubs concernés sont : FC La Valdaine séniors D2.B - FC Montélimar U18.D2.B - Boulieu les Annonay U18.D1.

Un courrier sera expédié par mail sur la boîte officielle des clubs suivants : ALLAN – PORTES LES VALENCE – MONTELMAR FC – MOURS ST EUSEBE – SAINT DONAT – BERG HELVIE – ST MARCEL LES VALENCE.

Certains clubs ont pu à l'ouverture de la présente saison mal apprécier l'exacte portée des obligations qui leur incombaient et les conséquences qui en résultaient. Aussi afin de conserver au dispositif son caractère incitatif et d'encourager les clubs dans la démarche de qualité qu'il institue à l'égard des éducateurs, le Comité Directeur et la Commission d'encadrement des équipes ont décidé à titre tout à fait exceptionnel, **pour la saison 2022/2023** de reporter au **02/10/2022 inclus** la date limite de désignation des éducateurs, initialement fixée au 02/09/2022 ; de ne pas appliquer le retrait d'un point normalement encouru pour manquement à cette obligation ainsi que celui d'un point supplémentaire par tranche de 2 matchs pour non déclaration d'éducateur dans la période du 18/09/2022 au 03/10/2022.

La mesure de clémence ainsi adoptée aura pour effet d'annuler au total deux points de pénalité.

Afin de lever tout malentendu, il est précisé :

que le retrait d'un point par tranche de deux matchs s'appliquera strictement à compter du 04/10/2022 ;

que la mesure exceptionnelle adoptée pour la saison en cours n'a pas vocation à être reconduite la saison prochaine, qu'il appartiendra donc aux clubs concernés de prendre toutes dispositions pour satisfaire à l'obligation de désignation dans les délais prévus.

Séniors D.1 :

SC CRUAS : déclaration effectuée le 01/12/2022, - 3 points.

MONT PILAT FOOT : déclaration effectuée le 23/11/2022, - 2 points.

PORTES HAUTES CEVENNES : déclaration effectuée le 28/11/2022, - 3 points.

VEORE MONTOISON : déclaration effectuée le 29/11/2022, - 3 points.

D.2, poule A : R.A.S.

D.2, poule B :

ALLAN Fr FOOT : déclaration effectuée le 28/11/2022, - 3 points.

CHABEUIL FC : déclaration effectuée le 23/11/2022, - 2 points.

SUD ARDECHE F.AV.S.2 : déclaration effectuée le 22/11/2022, - 2 points.

U18.D.1 :

MONTELIMAR US : déclaration effectuée le 22/11/2022, - 2 points.

U18.D2.A :

LARNAGE SERVES FC : déclaration effectuée le 22/11/2022, - 2 points.

MONT PILAT FOOT : déclaration effectuée le 23/11/2022, - 2 points.

SAINT DONAT AM.S : déclaration effectuée le 08/12/2022, - 2 points.

U18.D2.B :

MONTELIMAR US : déclaration effectuée le 22/11/2022, - 2 points.

PIERRELATTE ASF : déclaration effectuée le 15/11/2022, - 1 point.

U15.D1 :

MONTELIMAR US : déclaration effectuée le 22/11/2022, - 2 points.

U15.D2.A :

ENTENTE CHATEAUNEUF : déclaration effectuée le 22/11/2022, - 2 points.

LARNAGES SERVES FC : déclaration effectuée le 22/11/2022, - 2 points.

MONT PILAT FOOT : déclaration effectuée le 24/11/2022, - 2 points.

U15.D2.B :

DROME PROVENCE : déclaration effectuée le 06/11/2022, - 1 point.

MONTELIMAR US : déclaration effectuée le 24/11/2022, - 2 points.

MONTELIER US : déclaration effectuée le 29/11/2022, - 2 points.

RAPPEL :

Les éducateurs désignés comme responsables de l'équipe doivent être présents du début à la fin des rencontres. Etre inscrits sur la FMI en mentionnant la lettre E après leur identité. Ceci est une obligation, en cas de non-respect de cette mention, l'intéressé est porté absent.

Concernant les éducateurs joueurs, l'inscription est obligatoire comme JOUEUR et EDUCATEUR.

Le Président de la commission d'encadrement

Jean-Marie PION